Date de publication :

29 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261029-A-G2026-10-200-AU
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2026	10	200

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Instauration de servitudes de passage au bénéfice des parcelles cadastrées section I n°209 et I n°241 sur la commune d Saint-Gilles à conclure [redacted]
SERVICE IMMOBILIER POUR LA DCTDM	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 637 et suivants du Code Civil,

VU la délibération AG n°2024-05-064 en date du 23/09/2024 autorisant la signature de l'acte authentique concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée I n°209 sur la commune de St Gilles au titre des mesures compensatoires environnementales,

VU l'acte authentique concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée I n°209 sur la commune de Saint-Gilles en date du 10 mars 2026,

VU la délibération AG n° 2026-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole pour la signature des servitudes de passage,

VU la délégation de signature accordée à la Directrice Générale des Services, Mme Papais par arrêté communautaire en date du 14/09/2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale liées à la création d'une déchetterie sur la commune de Saint-Gilles, et au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, Nîmes Métropole a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°209 lieudit Ribasse et Argentière.

CONSIDERANT qu'aux fins de faciliter les accès à la parcelle susvisée ainsi qu'aux parcelles limitrophes, il a été convenu de constituer des servitudes de passage.

OBJET : Instauration de servitudes de passage au bénéfice des parcelles cadastrées section I n°209 et I n°241 sur la commune de Saint-Gilles à conclure ave[redacted]

CONSIDERANT qu'il est ainsi prévu l'instauration d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle cadastrée section I n°209 sur les parcelles cadastrées I n°210 et I n°211 sur la commune Saint-Gilles.

CONSIDERANT qu'il est ainsi prévu l'instauration d'une servitude de passage de passage au profit de la parcelle I n°241 grevant la parcelle I n°209.

CONSIDERANT que les droits de passage s'exerceront sur une bande de terrain de 5 mètres de largeur, son emprise figurant sur le plan établi par le cabinet Fabre-ROUSSY géomètre expert à Nîmes, annexé à la présente.

CONSIDERANT que les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

CONSIDERANT qu'il est convenu que les 2 constitutions de servitude seront formalisées par actes notariés.

CONSIDERANT que les constitutions de servitudes ont lieu à titre gratuit.

CONSIDERANT que l'instauration de ces servitudes sera concrétisée par la signature de deux actes notariés,

CONSIDERANT que les frais relatifs à la rédaction des présentes constitutions de servitude et à la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et de la taxe de publicité foncière seront d'un montant de 2 000 € maximum (deux mille euros).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la constitution de servitude de passage au bénéfice de la parcelle cadastrée section I n°209 sur les parcelles cadastrées I n°210 et I n°211 sur la commune Saint-Gilles.

ARTICLE 2 : De signer la constitution de servitude de passage au profit de la parcelle I n°241 grevant la parcelle I n°209.

OBJET : Instauration de servitudes de passage au bénéfice des parcelles cadastrées section I n°209 et I n°241 sur la commune de Saint-Gilles à conclure avec les consorts De Bordas

ARTICLE 3 : De régler les frais notariés pour un montant maximum de 2 000 € (deux mille euros).

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget « Foncier » 09114/011/515/62268.

ARTICLE 5 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 29 OCT. 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr